



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 27
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseillers excusés et non représentés : 3

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

BEZOMBES Martine	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	LAURAS Christophe
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	ALAUZET Céline
DONORE Joseph	a donné pouvoir à	JULIEN Serge
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

Conseillers absents non représentés (3) :

FAUX Mathilde
COSSON Jean-Michel
VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : COLIN Laure

DELIBERATION N°2025-121 – Jumelage Rodez – Bamberg : 55^{ème} anniversaire - Don de mobilier urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez et la Ville de Bamberg ont signé un accord historique de jumelage, dont nous célébrons cette année le 55^{ème} anniversaire.

Pour mémoire, ce partenariat a pour objectif de renforcer les liens entre les habitants de Rodez et des communes environnantes, et ceux de Bamberg, notamment à travers des échanges culturels et des rencontres de jeunes. Ces actions contribuent à la construction d'un idéal de fraternité, conformément aux principes énoncés dans la Charte de jumelage adoptée par les deux cités.

À l'occasion de ce 55^{ème} anniversaire, la Ville de Bamberg a souhaité marquer symboliquement cet engagement en offrant à la Ville de Rodez du mobilier urbain (fauteuils) d'une valeur de 2 500 Euros TTC. Ceux-ci seront prochainement installés à proximité de la médiathèque.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
Délibération N°2025-121

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve cette donation au bénéfice de la Ville de Rodez ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 2 octobre 2025
Transmise en Préfecture le 2 octobre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250925-DEL2025121-DE
Reçu le 02/10/2025

INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN DANS LE CADRE DES CELEBRATIONS DES 55 ANS DE JUMELAGE RODEZ - BAMBERG CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- La COMMUNE de BAMBERG, représentée par son Maire, autorisé par en date du.....

Et

- La COMMUNE DE RODEZ, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie pour l'installation de mobilier urbain (fauteuils) dans le cadre des célébrations des 55 ans de jumelage Rodez – Bamberg.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET COUT DU PROJET

Dans le cadre de la célébration des 55 ans de jumelage entre la Ville de Rodez et la Ville de Bamberg, la Ville de Bamberg souhaite offrir aux ruthénoises et ruthénois l'installation de mobilier urbain (fauteuils) à proximité de la médiathèque de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Bamberg remboursera le prix de ce mobilier urbain (fauteuils) auprès de la Ville de Rodez.

CHAPITRE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE RODEZ

ARTICLE 3 : Financement de l'investissement initial

Financement de l'achat et de la pose de mobilier urbain (fauteuils) sur le domaine public. Réalisation de l'installation des fauteuils.

CHAPITRE 3 : ENGAGEMENTS DE BAMBERG

ARTICLE 4 : Financement de l'investissement initial

La Ville de Bamberg procédera au remboursement de cet investissement après envoi de la facture par la Ville de Rodez et de la présente convention.

CHAPITRE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature. Elle prendra fin automatiquement lors de l'acceptation du don de mobilier urbain par la Ville de Rodez.

CHAPITRE 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente et non résolus par voie amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Rodez, le

Pour la Commune de Bamberg

Pour la Commune de Rodez

Christian TEYSSEDER, Maire